

# « Patte Blanche Solidaire » (P.B.S.)

## STATUTS

### Introduction

La législation drastique qui rend périlleuse l'existence des petites structures d'élevage, les périodes caniculaires de plus en plus fréquentes, la baisse de fertilité chez les adultes, sont autant de difficultés pour notre éleveuse sélectionneuse Françoise Martin.

Malgré ces embûches et leurs conséquences financières, Françoise Martin offre à ses vieux chiens sortis de la reproduction une belle vie paisible jusqu'à leurs derniers instants.

Ces dernières années, cela a été possible grâce à notre association qui a financé l'alimentation des anciens ainsi que les soins vétérinaires qui leur sont propres. Il est important de continuer cette action car les Arcanes d'Hermès représente un des derniers élevages de cette race « confidentielle ».

En effet, ces dernières années, beaucoup d'élevages de la race ont disparu.

Notamment, l'élevage de sélection dans les règles de l'art comme le pratique Françoise Martin est très vulnérable : déjà plus d'élevages de Podhales en Allemagne et en Belgique, ils se comptent sur les doigts d'une main dans les pays nordiques. Ainsi, la préservation d'une race telle que le Berger de Podhale relève maintenant de l'élevage conservatoire. L'élevage conservatoire, au contraire des élevages intensifs, n'a pas un but de rentabilité mais a pour raison d'être la protection d'une biodiversité et la préservation des potentiels génétiques des races.

Ainsi, Les Arcanes d'Hermès constitue aujourd'hui un des maillons européens maîtres dans la préservation de la race Berger de Podhale.

### Article 1er

Il est fondé le 16 septembre 2017 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« **Patte Blanche Solidaire** » (P.B.S.)

### Article 2

Cette association a pour vocation de soutenir financièrement les Arcanes d'Hermès et plus généralement l'élevage conservatoire du Berger de Podhale qui est aujourd'hui une race menacée.

L'Association peut également organiser des rencontres de sympathisants des Arcanes d'Hermès, de formations pour améliorer les relations avec nos chiens et toute activité autour du Podhale.

### Article 3

Le siège social est fixé à l'adresse du trésorier. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

L'association se compose de :

- Membres adhérents
- Membres d'honneur

### Article 4

Admission : Pour faire partie de l'association, suffit d'en faire la demande en utilisant le bulletin d'adhésion.

### Article 5

Les membres :

Sont **membres adhérents** ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation d'adhésion.

Ils peuvent compléter cette cotisation par des dons sous forme de versements libres.

Un membre cesse d'être adhérent lorsqu'il ne cotise plus pendant une année révolue.

Des donateurs peuvent également, sans être membre de l'association, procéder à des dons.

Sont **membres d'honneur** des membres soutenant l'association par des actions autres que le versement d'une cotisation ou un don monétaire.

Le montant de la cotisation d'adhésion est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Les cotisations sont appelées en début d'année et doivent être versées au plus tard le 31 mai de manière à faciliter la bonne gestion de l'association.

### Article 6

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations et dons.
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, ...

### Article 7

Conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres minimum, élus pour 3 années par l'assemblée générale.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent se présenter au conseil d'administration.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret s'il est demandé, un bureau composé au minimum de:

- Un(e) président(e);
- Un(e) secrétaire;
- Un(e) trésorier(e)

et, si besoin, il pourra s' étoffer de vice-président(e)s à fonctions définies, d'un(e) secrétaire adjoint(e), d'un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le conseil est renouvelé tous les 3 ans. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Mme Françoise Martin est Présidente d'Honneur de l'association.

## **Article 8**

### Réunion du conseil d'administration :

Le conseil se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Les réunions pourront être physiques, web ou téléphoniques.

## **Article 9**

### Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association ainsi que les membres d'honneur. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année en présentiel ou en distanciel via un logiciel de téléconférence.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par courriel avec accusé de lecture par les soins du (de la) secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### Modalités de scrutin :

Ne prennent part au vote que les membres adhérents.

Les votes se font à main levée sauf demande expresse de vote par bulletin secret par le conseil ou 30% des membres présents.

Votes par procuration : si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire en ayant adressé au (à la) Président(e), par courriel, une procuration à un autre adhérent de l'association. Le nombre de procurations n'est pas limité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

## Article 10

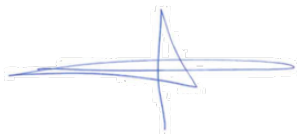
Assemblée générale extraordinaire : Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou sur la demande de la majorité du C.A., le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

## Article 11

Dissolution : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le solde des fonds sera versé à une (des) association(s) qui soutiennent nos amis les chiens.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du : 16 septembre 2023 à Pruniers en Sologne.



Corinne CLESSE  
Présidente



Françoise GIRE  
Secrétaire